

VELEDES Info n° 29, assouplissements valable à partir du 01.03.2021

Chers membres VELEDES

Lors de sa séance du 24 février 2021, le Conseil fédéral a annoncé quelques assouplissements en ce qui concerne les mesures dans la situation particulière pour lutter contre l'épidémie de Covid 19. Nous avons résumé les effets les plus importants pour vous comme suit :

Restrictions en matière d'assortiment :

La restriction d'assortiment est levée à partir du 01.03.2021. Cela signifie que vous pouvez à nouveau vendre l'assortiment complet.

Restrictions en matière de mètres carrés :

Celles-ci n'ont pas été modifiées et existent toujours. Nous sommes heureux de répéter les informations à cet égard de la newsletter : VELEDES Info n° 26 du 22.12.2020 :

- Dans les magasins d'une surface de vente inférieure ou égale à **40 m2**, **3 clients** au maximum peuvent être présents.
- Pour les magasins de produits alimentaires dont la surface de vente est **supérieure à 40 m2** :
 - 10 m2 par client
 - Toutefois, au moins 5 clients sont autorisés

Important : VELEDES est en train d'adapter le plan de protection type en fonction des dernières mesures. Nous vous ferons parvenir ce document ainsi que les explications sur l'ordonnance par e-mail dès la semaine prochaine.

Cordialement vôtre et restez en bonne santé
Blaise Jan
Directeur Veledes Romandie